



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Importation en France de bois de chauffage radioactif

Question écrite n° 24892

Texte de la question

M. Julien Dive alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur l'importation en France de bois radioactif. Grâce à une enquête de la RTBF relayée par *La Voix du Nord*, il a été révélé que dans une grande surface à Liège (en Belgique), était vendu du bois de chauffage contaminé au césium 137, un isotope typique de l'activité nucléaire, en l'espèce ce bois provenait de Biélorussie. En effet, depuis la catastrophe de Tchernobyl, plusieurs forêts de Biélorussie, d'Ukraine, de Russie, mais aussi de Scandinavie ont été contaminées par le césium 137. L'importation de bois des pays de l'est et notamment de la Biélorussie reste peu développée en France, mais existe. Certains commerces en France vendent du bois importé de Biélorussie ou de d'autres pays limitrophes notamment à cause de son bas coût, pourtant il y a une très forte probabilité pour que ce bois soit contaminé par le césium 137 comme en Belgique. Les risques sont multiples, que ce soit pour le consommateur qui va utiliser ce bois pour la cheminée, le restaurateur pour cuisiner au feu de bois ou l'usine qui va brûler des tonnes de bois dans une chaudière industrielle, autant d'exemples qui résument les différents risques qui se présentent. Il lui demande de très rapidement faire un état des lieux complet, notamment sur la quantité de bois vendue en France issue de cette filière, d'instaurer des procédures de contrôle pour éviter que la France importe du bois de forêts hautement contaminées et la mise en place de normes claires, il s'agit d'une question de santé publique.

Texte de la réponse

Le Césium 137 est un élément radioactif artificiel, qui n'existe pas à l'état naturel. On en trouve partout dans l'environnement en quantité très limitée suite à l'accident de Tchernobyl en 1986. Concernant l'utilisation de bois marqué au Césium 137 en tant que bois de chauffe, l'autorité de sûreté Belge a rendu un avis disponible sur internet qui précise que les niveaux de contamination au césium-137 sont modérés : entre 150 et 300 Becquerel/kg. Aussi, dans le cas d'un bois de chauffage contenant du césium à hauteur de 1000 Bq/kg et en se basant sur le scénario le plus pénalisant (c'est-à-dire prenant en compte le scénario d'utilisation ayant le plus grand impact sur la santé), une personne utilisant uniquement ce bois pour se chauffer pourrait recevoir une dose d'environ 10 µSv par an. Cette dose est équivalente à la dose qui pourrait être reçue lors d'un séjour de quelques jours à la montagne dû à la radioactivité naturelle et largement inférieure au seuil réglementaire français fixée à 1mSv. L'exposition qui pourrait résulter de l'utilisation de ce bois reste donc faible. Ces conclusions ont été diffusées via un communiqué sur le site internet de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire : <https://afcn.fgov.be/fr/actualites/clarification-de-lafcn-par-rapport-au-bois-de-chauffage-contenant-des-matieres>. L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire français a mené en 2017 une étude similaire (Rapport n° PRP-HOM/SER/2017-00009) qui conclut à des résultats similaires.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24892

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 décembre 2019](#), page 10434

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 2003